

ARRETE DU MAIRE N° 06/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les travaux à exécuter à 54610 Lixières (pour l'assainissement) par l'Entreprise S.T.P.L. – ZAC de la Ferrière – 336 rue Marie Marvingt à 54380 Dieulouard,
La Commune de BELLEAU,

ARRETE **du Mercredi 26 janvier 2022 au 28 février 2022**

Article 1^{er}. route de Jeandelaincourt et rue des Francs à 54610 Lixières : la circulation sera interdite (routes barrées) sauf pour les riverains.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L'Entreprise S.T.P.L. ZAC de la Ferrière – 336 rue Marie Marvingt à 54380 Dieulouard, chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

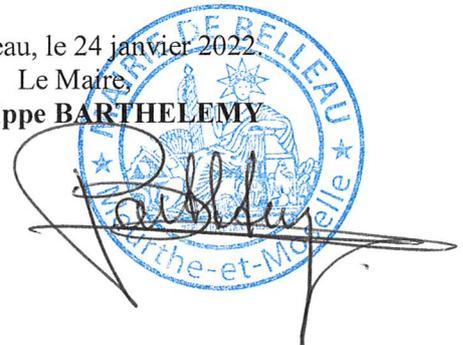
Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex
Entreprise S.T.P.L. – ZAC de la Ferrière – 336 rue Marie Marvingt- 54380 Dieulouard,
CCS-GC – 47 rue Saint Barthelemy – 54280 Champenoux,
DITAM Val de Lorraine – 500 avenue de Champagne – 54700 Pont-à-Mousson,
Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 24 janvier 2022.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.